

## PE-06

# EMPLOI D'UN ADJUVANT SUPERPLASTIFIANT dans les ouvrages de béton

### Caractéristiques requises

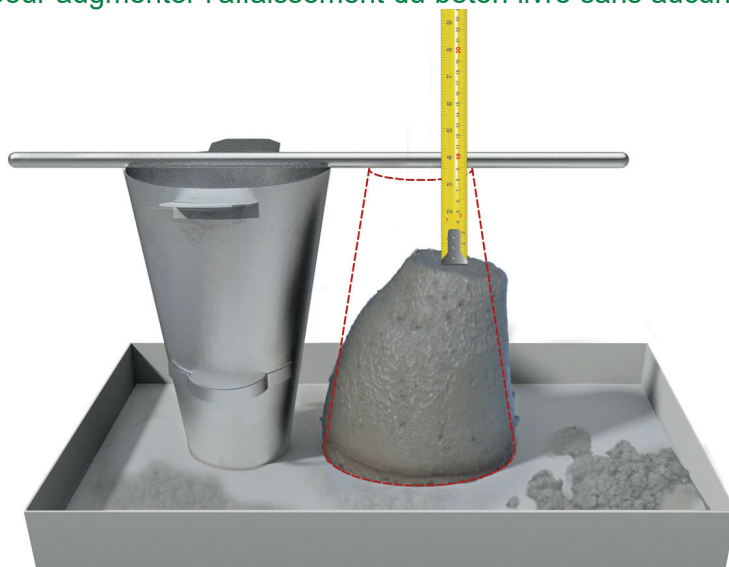
Le constructeur doit être en mesure de démontrer que le mélange livré au chantier inclut un adjuvant superplastifiant. Une copie des bons de livraison doivent être fourni et indiquer la quantité d'adjuvant ajouté au chantier (en litre par mètre cube), l'adresse du bâtiment ou le numéro de lot

### Selon le Code :

- Paragraphe 9.3.1.1. 1)  
Sous réserve du paragraphe 2) et des articles 9.3.1.6. et 9.3.1.7., la composition, le malaxage, la mise en place, le traitement de cure et les essais du béton non armé et essentiellement armé doivent être conformes aux exigences visant le béton de classe « R » énoncées à la section 9 de la norme CSA A23.1, « Béton : constituants et exécution des travaux ».

### PRATIQUE D'EXCELLENCE :

- ✓ Ajouter un adjuvant réducteur d'eau (superplastifiant) selon les proportions recommandées par le fabricant de l'adjuvant pour augmenter l'affaissement du béton livré sans aucun autre ajout d'eau au mélange



La norme CSA A23.1 encadre la mise en place du béton, car celle-ci doit répondre à des spécifications précises.

Les superplastifiants (adjuvants réducteurs d'eau à haute efficacité) augmentent la fluidité du béton et procure une meilleure malléabilité du mélange pour sa mise en œuvre. Ceci évite l'ajout d'eau en chantier lorsqu'un niveau d'affaissement plus grand est souhaité.

L'ajout d'eau au-delà des valeurs prescrites a pour conséquence :

- La réduction de la résistance à la compression et à la flexion du béton;
- L'augmentation de la porosité du béton;
- L'augmentation de la fissuration due au retrait;
- Une moins bonne résistance aux agents atmosphériques.